

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 3 juillet 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	22 mai 2026	22 mai 2026
23	17	22		

Délibération n° 2026 07 06 : Acquisition de la parcelle section E n°210

L'an deux mille vingt-six, **le vendredi 3 juillet** à vingt heures et huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Laurent VIVIER, Arnaud THOMAS, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Mickaël BOUYER, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membre absent excusé non représenté : Jean François MALTERRE.

Membres absents représentés : Nadia MORIN (donne pouvoir à Gwenaëlle DENIS), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Martine YVON), Monique FRADET (donne pouvoir à Christèle ROBLIN), Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Delphine VINET), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Par lettre du 20 mai, M. Decourt confirmait à Monsieur le Maire, sa volonté de vendre à la commune la parcelle section E cadastrée n°210 d'une contenance de 3 352 m² pour la somme de 3 700€. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Approuve** l'acquisition de ladite parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la parcelle de M. Decourt,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 3 juillet 2026

Le Maire,

Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 7 juillet 2026